TEST N° 16:

1° - LE SURSIS EST UNE MESURE:

- A/ de mise à l'épreuve
- B/ Qui efface la condamnation après un certain délai
- C/ Qui suspend l'action publique
- D/ Qui suspend l'exécution de la peine si une cause de révocation n'intervient pas

<u>2° - QUELLES SONT LES DIFFERENTES CATEGORIES DE SURSIS ? : </u>

- A / Sursis simple
- B/ Sursis à temps partiel
- C/ Sursis avec obligation d'exécution partielle de la peine
- D/ Sursis avec obligation d'accomplir un travail d'intérêt général

3° - QUELLES SONT LES CONDITIONS D'OCTROI DU SURSIS AVEC MISE A L'EPREUVE :

- A/ Crime sanctionné d'un emprisonnement d'une durée de 5 ans au plus
- B/ Crime sanctionné d'un emprisonnement d'une durée de plus de 5 ans
- C/ Délit sanctionné d'un emprisonnement d'une durée de 5 ans au plus
- D/ Délit sanctionné d'un emprisonnement d'une durée de plus de 5 ans

4° - LA PERIODE DE SURETE PEUT ETRE:

- A/ Alternative
- B/ Mixte
- C/ Obligatoire
- D/ Facultative

5° - CITEZ LES PEINES PRIVATIVES DE LIBERTE :

- A/ Réclusion criminelle à temps
- B/ Emprisonnement correctionnel
- C/ Le placement sous surveillance électronique
- D/ Le travail d'intérêt général

6° - QUELLES SANCTIONS PEUVENT ETRE CUMULEES AVEC L'EMPRISONNEMENT ? :

- A/ Le travail d'intérêt général
- B/ Les jours amende
- C / L'amende
- D/ Les peines privatives ou restrictives de droit

<u>7° - LE JUGE D'INSTRUCTION EST SAISI PAR ? : </u>

- A/ Le procureur de la République
- B/ La personne mise en examen
- C/ L'officier de police judiciaire
- D/ La personne qui dépose plainte avec constitution de partie civile

8° - LE JUGE DES LIBERTES ET <u>DE LA DETENTION INTERVIENT EN MATIERE DE :</u>

- A/ Prolongation de garde à vue
- B/ Contrôle judiciaire
- C/ Jugement des affaires pénales
- D/ Procédure référé-détention

9° - LE JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION PEUT DECERNER UN MANDAT DE DEPOT A L'ENCONTRE DE :

- A/ La personne mise en examen dont il a décidé le placement en détention provisoire
- B/ La personne mise en examen qui lui est présentée par l' OPJ à l'issue de la garde à vue
- C/ La personne mise en examen qui s'est soustraite volontairement aux obligations de contrôle judiciaire
- D/ La personne mise en examen arrêtée en vertu d'un mandat de comparution

10° - QUELS SONT LES POUVOIRS DU JUGE D'INSTRUCTION ? :

- A/ Requérir la force publique
- B/ Requérir toute personne pour assurer un travail matériel
- C/ Délivrer un mandat de recherches
- D/ Décider de la détention provisoire

TEST N° 16:

<u>1° - LE SURSIS EST UNE MESURE :</u>

A/ de mise à l'épreuve

- B/ Qui efface la condamnation après un certain délai
- C/ Qui suspend l'action publique
- D/ Qui suspend l'exécution de la peine si une cause de révocation n'intervient pas

<u>2° - QUELLES SONT LES DIFFERENTES CATEGORIES DE SURSIS ? : </u>

- A / Sursis simple
- B/ Sursis à temps partiel
- C/ Sursis avec obligation d'exécution partielle de la peine
- D/ Sursis avec obligation d'accomplir un travail d'intérêt général

3° - QUELLES SONT LES CONDITIONS D'OCTROI DU SURSIS AVEC MISE A L'EPREUVE :

- A/ Crime sanctionné d'un emprisonnement d'une durée de 5 ans au plus
- B/ Crime sanctionné d'un emprisonnement d'une durée de plus de 5 ans
- C/ Délit sanctionné d'un emprisonnement d'une durée de 5 ans au plus
- D/ Délit sanctionné d'un emprisonnement d'une durée de plus de 5 ans

<u>4° - LA PERIODE DE SURETE PEUT ETRE:</u>

- A/ Alternative
- B/ Mixte
- C/ Obligatoire
- D/ Facultative

<u>5° - CITEZ LES PEINES PRIVATIVES DE LIBERTE :</u>

- A/ Réclusion criminelle à temps
- B/ Emprisonnement correctionnel
- C/ Le placement sous surveillance électronique
- D/ Le travail d'intérêt général

6° - QUELLES SANCTIONS PEUVENT ETRE CUMULEES AVEC L'EMPRISONNEMENT ? :

- A/ Le travail d'intérêt général
- B/ Les jours amende
- C / L'amende
- D/ Les peines privatives ou restrictives de droit

$\underline{7^{\circ}}$ - LE JUGE D'INSTRUCTION EST SAISI PAR ? :

- A/ Le procureur de la République
- B/ La personne mise en examen
- C/ L'officier de police judiciaire
- D/ La personne qui dépose plainte avec constitution de partie civile

$\underline{8^{\circ}}$ - LE JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION INTERVIENT EN MATIERE DE $\,$:

- A/ Prolongation de garde à vue
- B/ Contrôle judiciaire
- C/ Jugement des affaires pénales
- D/ Procédure référé-détention

9° - LE JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION PEUT DECERNER UN MANDAT DE DEPOT A L'ENCONTRE DE :

- A/ La personne mise en examen dont il a décidé le placement en détention provisoire
- B/ La personne mise en examen qui lui est présentée par l' OPJ à l'issue de la garde à vue
- C/ La personne mise en examen qui s'est soustraite volontairement aux obligations de contrôle judiciaire
- D/ La personne mise en examen arrêtée en vertu d'un mandat de comparution

10° - QUELS SONT LES POUVOIRS DU JUGE D'INSTRUCTION ? :

- A/ Requérir la force publique
- B/ Requérir toute personne pour assurer un travail matériel
- C/ Délivrer un mandat de recherches
- D/ Décider de la détention provisoire